



Accountants &
business advisers



Loi de Finances Pour la gestion 2012

Loi N°7/2011 du 31 décembre 2011

INTRODUCTION

Les principales nouveautés introduites par la loi de finances pour la gestion 2012 prévue par la loi n°7/2011 du 31 Décembre 2011 concernent essentiellement :

A/ EN MATIERE D'IRPP ET D'IS

2

A1- Prorogation de l'amnistie fiscale :

A2- Soutenir les entreprises sinistrées, suite aux événements de l'après révolution :

A3- La facilitation des moyens de recouvrement de la fiscalité appliquée aux non-résidents:

A4- L'instauration d'une avance d'impôt sur les revenus et d'une avance d'impôt sur les sociétés, sans contrôle préalable:

B/ MESURES RELATIVES A LA TVA, DROITS DE DOUANE ET TCL

3

B1- Réduction du taux de TVA pour le secteur du transport public :

B2- L'adaptation de la TVA appliquée aux associations, avec le décret n°88 du 24 septembre 2011:

B3- Réduction des droits de douane dus à l'importation :

C/ MESURES EN MATIERE DE DROITS ET PROCEDURES FISCAUX ET D'INCITATIONS

4

C1- Encouragement des petites et moyennes entreprises :

C2- L'imposition des certaines plus value provenant de la cession des actions :

D/ MESURES DIVERSES

5-6

D1- La suspension des délais de révision fiscale :

D2- L'instauration d'un régime fiscal spécifique à la finance islamique:

D3- Indemnisation des citoyens ayant hypothéqué leurs bijoux :

D4- L'assainissement des finances publiques :

A/ EN MATIERE D'IMPOTS

A1- Prorogation de l'amnistie fiscale :

La loi de finances pour l'année 2012 a prévu la prorogation de l'amnistie fiscale du 31 décembre 2011 prévue par les articles 10, 11, 12 et 13 du décret n°28 de l'année 2011 du 18 avril 2011 rectifié par le décret n°102 de l'année 2011 du 22 octobre 2011 pour le rééchelonnement des paiements d'impôt, des déclarations rectificatives, des dépôts des déclarations, spontanés et des pénalités de retard, au 30 juin 2012.

A2- Soutenir les entreprises sinistrées, suite aux événements de l'après révolution :

Pour encourager les établissements de crédits, prévus par la loi n°65 de l'année 2001 à soutenir les entreprises économiques, la loi de finances les exempte de l'imposition sur les intérêts courus et non encaissés.

A3- La facilitation des moyens de recouvrement de la fiscalité appliquée aux non-résidents:

Au 31 décembre 2011 et selon l'article n°45 paragraphe 3 du code de l'IRPP et de l'IS, la plus value est soumise à l'impôt **au taux de 10%** et égale à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des actions, des parts sociales d'une part et leur prix d'acquisition d'autre part et provenant des opérations de cession réalisé au cours de l'année précédente celle de l'imposition après déduction de la moins value résultant des opérations en question .

La loi de finances pour l'année 2012 a institué une nouvelle mesure d'imposition de la plus value pour les étrangers en cas de leur cession en moins d'une année. Le taux d'imposition a été fixé comme suit :

- 10% pour les personnes physiques
- **30% pour les personnes morales.**

A4-L'instauration d'une avance d'impôt sur les revenus et d'une avance d'impôt sur les sociétés, sans contrôle préalable:

La loi de finances pour l'année 2012 a ajouté à l'article n°54 du code de l'IRPP et de l'IS un paragraphe, concernant la restitution de l'impôt en cas de trop perçu, qui stipule l'octroi d'une avance du remboursement du crédit d'impôt **sans contrôle fiscal préalable** et ce comme suit :

- 35% pour les entreprises disposant d'un commissaire aux comptes,
- 15% pour les autres sociétés.
-

B/ MESURES RELATIVES A LA TVA, DROITS DE DOUANE ET TCL

B1- Réduction du taux de TVA pour le secteur du transport public :

- Par application des articles n°67, 68 et 70 de la loi n°97-88 du 29/12/1997 portant loi de finances pour l'année 1998 et du décret n°98-1576 du 04/08/1998, la loi de finances pour l'année 2012 prévoit l'unification du régime fiscal préférentiel pour le secteur du transport public des personnes par les véhicules de transport rural, les taxis et les louages relevant du numéro 87-03 du tarif des droits de douane, et ce à travers
 - l'abaissement de la TVA de 18 à 12%
 - La suspension totale des droits de consommation

B2- L'adaptation de la TVA appliquée aux associations, avec le décret n°88 du 24 septembre 2011

La loi de finances pour l'année 2012 a prévu la révision du point n°6 du tableau A relatif du code de la taxe sur la valeur ajoutée en remplaçant le terme d'une association à intérêt public par les associations qui ont un caractère caritatif, scientifique, de santés, sociales, culturelles ou environnementales.

B3- Réduction des droits de douane dus à l'importation :

Pour protéger les industries locales de pneumatique la loi de finances de l'année 2012 a aménagé la nomenclature des tarifs des droits de douane à l'importation approuvée par la loi n° 89-113 du 30 Décembre 1989, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et dus sur certains biens d'équipements, matières premières, produits semi-finis et autres produits. Les aménagements introduits portent sur :

- L'abaissement des taxes douanières imposées à l'importation en tarif autonome dus à l'importation de certaines matières premières et produits semi manufacturés de 30 à 15%.
- La suspension des taxes douanières appliquées sur les semences et les plants, jusqu'à 31 Décembre 2011 et selon les dispositions des paragraphes 6 et 7.1 édictées par le même tarif, les semences et les plans bénéficient de l'importation au taux de droits de douanes réduit au minimum légal de perception en tarif autonome.

C/ MESURES EN MATIERE DE DROITS ET PROCEDURES FISCAUX ET D'INCITATIONS

C1-Encouragement des petites et moyennes entreprises :

Dans le cadre de l'encouragement à la création des petites et moyennes entreprises, la loi de finances pour la gestion 2012 a prévu des nouveaux avantages et incitations qui se résument comme suit

- Améliorer les incitations particulières dans les articles n°46 Bis et 47 du code d'incitations aux investissements comme suit :
 - L'augmentation du coût des projets bénéficiant de l'intervention du Fonds de promotion et de décentralisation industrielle (Foprodu) de 5 millions à 10 millions de dinars, et ce au profit des nouveaux promoteurs,
 - L'augmentation du plafond des primes des projets implantés dans les zones de développement régional qui passe de 320.000 à 500.000 dinars,
- Pour les sociétés totalement exportatrices et selon le décret-loi n°56 du 25 juin 2011, il a été décidé de prolonger l'exonération des impôts sur les bénéfices, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012, ainsi que l'augmentation du volume de ventes sur le marché local qui passe de 30% à 50%.
- Dans le cadre de la réduction du coût des équipements des PME, nouvellement créées, il a été décidé de réduire la taxe à la valeur ajoutée de 12% à 6%, et ce, pour les équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement,
- Les sociétés d'investissement à capital risque (Sicar) doivent réserver 80% de leur capital libéré pour le financement des nouveaux PME,
- Pour ce qui est de l'octroi des micro-crédits, il est prévu d'élargir le champ d'intervention pour les sociétés anonymes, et ce, conformément au décret-loi n°117 du 5 novembre 2011, de même, il a été décidé d'instaurer un mécanisme de participation à l'autofinancement des PME pour les promoteurs ayant bénéficié d'un accord préalable auprès de la BTS.

C2- L'imposition des certaines plus value lors de la cession des actions :

Au 31 Décembre 2011 et d'après le paragraphe 7.5 de l'article n°48 du code de l'IRPP et de l'IS, la plus-value de cession des actions réalisée par les sociétés d'investissement à capital fixe (sicafe) est déductible du bénéfice imposable.

La loi de finances pour l'année 2012 a supprimé cette exonération.

D/ Mesures diverses

D1-La suspension des délais de révision fiscale :

Le texte de loi prévoit la suspension des délais de prescription pour les opérations de contrôle fiscal approfondi pour lesquelles une notification a été adressée avant le 17 décembre 2011 sans que les résultats aient été communiqués, à partir de cette date jusqu'à 31 Décembre 2012.

D2-L'instauration d'un régime fiscal spécifique à la finance islamique:

La loi de finances pour l'année 2012 comporte de mesures visant l'instauration d'un nouveau système fiscal, à même de développer le secteur de la finance islamique. Les aménagements introduits portent sur :

- Joindre à l'article n°3 paragraphe 1.3 et 1.12 du code des droits d'enregistrement et de timbre les termes « mourabaha », « istisnaa » et « ijara ».
- Joindre à l'article n°25.5 du même code le terme « salam »
- Augmenter le tarif des droits fixes prévus par l'article n°23 du code des droits d'enregistrement et de timbre et ce de 10dt à 15dt par page

Il prévoit, aussi, l'application du système fiscal en vigueur pour le secteur du leasing, sur les transactions effectuées dans le cadre de la finance islamique.

D3-Indemnisation des citoyens ayant hypothéqué leurs bijoux :

La loi de finances pour l'année 2012 a ajouté à l'article n°62 du code de la comptabilité publique un paragraphe 4 qui prévoit d'accorder la possibilité d'indemniser les citoyens, qui ont hypothéqué leurs bijoux auprès des recettes des finances, lesquelles ont été pillées après le 14 Janvier.

La quantité de bijoux volés est estimée, selon la même source, à environ 1,3 tonne, comprenant d'importantes quantités d'or de 9 et de 8 carats et d'argent.

La valeur de l'indemnité sera fixée sur la base de la tarification adoptée pour l'or cassé. Ainsi, la valeur d'un gramme d'or de 18 carats est évaluée à 50 dinars (contre un prix de vente de 60 dinars sur le marché), celle d'un gramme d'or de 9 carats, à 25 dinars et celle d'un gramme d'argent, à 1 dinar.

D4-L'assainissement des finances publiques :

La loi comporte d'autres mesures relatives au paiement de l'avance permanente d'une valeur de 25 millions de dinars (25.000.000 dt), octroyée par la Banque Centrale de Tunisie (BCT) à l'Etat comme prévu par l'article 11 de la loi n°22 du 7 Mai 1970 relative à l'assainissement public.